



Politique de vote

Août 2016

Ossiam est une société de gestion française d'OPCVM, elle est spécialisée dans la gestion quantitative. Compte tenu du type de gestion exercée, Ossiam avait décidé de renoncer à l'exercice des droits de vote lui étant accordés par la détention des titres dans les fonds gérés. Toutefois à compter du mois d'août 2016, dans le cadre d'une démarche socialement responsable, Ossiam a décidé d'exercer ses droits et de mettre en place une politique de vote. Conformément aux dispositions prévues par l'article 314-100 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Ossiam présente dans ce document la politique pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère.

Scope et Vote

Ossiam vote pour l'ensemble des OPCVM qu'elle gère. Pour les mandats, les votes seront effectués conformément au souhait du client. Ossiam n'a pas établi de restrictions géographiques ni de minimum de détention pour l'exercice des droits de vote.

Certains émetteurs exigent que les actionnaires qui souhaitent voter doivent déposer leurs actions auparavant. Les actions sont de ce fait inaccessibles pendant des longues périodes qui varient considérablement en fonction du pays et de l'émetteur. Ossiam a décidé de ne pas voter à la réunion impliquant des exigences de blocage des parts. Il en est de même lorsque les émetteurs exigent trop de démarches administratives pour pouvoir voter notamment des procurations (power of Attorney).

Ossiam n'a pas recours à des prêts/emprunts de titres dans les OPCVM gérés.

N'ayant pas d'équipe dédiée, Ossiam a décidé d'utiliser les analyses d'un prestataire de proxy voting ISS en suivant notamment les recommandations de politique Sustainability d'ISS.

Les votes sont réalisés via la plateforme Proxyexchange d'ISS, notamment grâce à une passerelle mise en place entre ISS et Broadridge pour les fonds dont le dépositaire utilise les services de Broadridge. Dans la majorité des cas, les droits de vote des OPCVM sont exercés par correspondance/procuration. La présence à une assemblée générale pour y exercer directement les droits de vote peut s'avérer utile ou nécessaire dans certains cas.

Politique de Vote

Le paragraphe ci-dessous détaille les principales lignes de la politique de vote.

A. DROITS DES ACTIONNAIRES

Un régime de gouvernement d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires et faciliter leur exercice et assurer un traitement équitable de tous les actionnaires, y

compris les actionnaires minoritaires et étrangers (Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE, 2015).

1. Assemblée Générale

L'assemblée générale est le lieu d'exercice des droits de vote et donc un élément central du gouvernement d'entreprise. Nous sommes donc défavorables à tout ce qui pourrait limiter, entraver son fonctionnement ou réduire le périmètre de sa compétence. Les résolutions ne doivent mélanger sous forme de vote bloqué des points qui pourraient être présentés séparément.

2. Droits de vote des actionnaires

Ossiam est favorable à une expression équitable des actionnaires au travers de leurs droits de vote. Néanmoins, conscient de l'importance pour les sociétés de fidéliser et stabiliser leur actionnariat dans une optique de développement de long terme, nous ne sommes pas dogmatiquement opposés à l'attribution de votes doubles aux actionnaires de long-terme tant qu'ils sont effectivement accessibles à tous et n'entraînent pas un contrôle disproportionné au détriment des actionnaires minoritaires. Ces résolutions seront analysées au cas par cas, notamment en fonction de la base actionariale et du niveau de contrôle des actionnaires existants. La soumission à l'assemblée générale d'une telle modification nous semble essentielle tout comme une motivation détaillée de la part du Conseil.

3. Intégrité et Qualité de l'information financière

Une information financière sincère, complète et transparente est un élément essentiel du droit des actionnaires. De même, une information de la qualité sur la gouvernance de la société, ses évolutions est nécessaire. Ces éléments sont des prérequis pour un exercice réfléchi des droits de vote. Une qualité d'information insuffisante peut entraîner une abstention, voire un vote négatif.

Approbaton des comptes

Nous sommes attentifs à la transparence et à la qualité de l'information fournie et notamment à la présence d'un comité d'audit majoritairement indépendant.

Quitus aux administrateurs

Le refus est possible dans certains cas de manquements graves aux standards de gouvernance d'entreprise, de performance globale (économique, financière, sociale et environnementale) jugée très défailante et affectant la valorisation de l'entreprise ou de réserves émises par les commissaires sur les comptes.

Commissaires aux comptes : sélection et rémunération

Nous veillerons à ce que nos votes contribuent à éviter les situations de conflits d'intérêts et permettent d'assurer la qualité et l'indépendance de la vérification des comptes, certaines situations peuvent induire un vote négatif ou d'abstention.

Versement d'un dividende

La décision de vote sera fonction de la situation financière de l'entreprise dans la durée.

Qualité de l'information sur la gouvernance

Dans de nombreux pays, le principe du « comply or explain » s'applique et c'est un élément essentiel de la gouvernance. Les sociétés qui se réfèrent à un code de gouvernance mais s'écartent de certaines recommandations doivent expliquer les raisons de ce choix.

B. CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil est responsable devant la société et ses actionnaires, il a également l'obligation de servir au mieux leurs intérêts et pour cela plusieurs principes de base s'appliquent et notamment :

Responsabilité Les Conseils doivent être suffisamment responsables devant les actionnaires, y compris par la transparence des pratiques de gouvernance de l'entreprise et des élections régulières du Conseil, en fournissant suffisamment d'informations pour que les actionnaires puissent évaluer les administrateurs et la composition du Conseil d'administration, et par la capacité des actionnaires d'enlever les administrateurs.

Réactivité Les administrateurs doivent prendre en considération les souhaits des actionnaires et notamment lorsque ceux-ci expriment de fortes oppositions aux propositions du management.

Composition Les entreprises doivent rechercher des administrateurs qui peuvent apporter une valeur ajoutée au Conseil par leurs compétences ou expertise spécifique et qui peuvent consacrer au Conseil suffisamment de temps et d'engagement. Les administrateurs ne doivent pas être contraints par des limites arbitraires telles que l'âge ou la durée de leur mandat, cependant les administrateurs qui ne peuvent assister aux réunions du conseil d'administration et des comités et/ou qui ont un nombre trop important de mandats d'administrateur doivent susciter la surveillance de manière à s'assurer de sa capacité à servir efficacement l'intérêt supérieur des actionnaires.

Indépendance Les membres du Conseil doivent être suffisamment indépendants de la direction (et des actionnaires majoritaires) afin de s'assurer qu'ils sont capables de superviser efficacement la performance de la direction dans l'intérêt de tous les actionnaires, y compris en établissant et en surveillant l'exécution de la stratégie d'entreprise, et notamment l'utilisation appropriée du capital de l'entreprise, mais également dans la mise en place et le suivi des programmes de rémunération des cadres supérieurs qui soutiennent cette stratégie. Généralement, Ossiam votera contre l'élection ou la réélection de tous les administrateurs non-indépendants (à l'exclusion du PDG).

C. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires est un élément primordial du gouvernement d'entreprise. La politique de rémunération au sein de l'entreprise doit participer à cet équilibre. Ainsi, la politique de rémunération de l'entreprise vis-à-vis de ses mandataires sociaux et cadres dirigeants doit être transparente et soumise dans tous les cas à des critères et objectifs chiffrés de performance. L'inexistence ou la non-publication de ces critères entraînera un vote négatif. Il nous paraît indispensable que les éléments de cette politique contribuent effectivement à une corrélation forte, tant à la hausse qu'à la baisse, entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires tout en évitant les conflits d'intérêts.

D. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Ossiam est signataire depuis le 30 mars 2016 des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI).

Les questions de responsabilité sociale et de développement durable sont de plus en plus au cœur des discussions et peuvent influencer sur la performance et la réputation des entreprises. Il est donc désormais essentiel que les Conseils prennent en considération les impacts liés à leur responsabilité sociale et environnementale tant en termes de risques mais aussi d'opportunités de croissance et travaillent à mettre en place des pratiques adaptées.

E. DETAIL DE LA POLITIQUE DE VOTE

Une version plus détaillée de l'ensemble de la politique de vote est disponible :

- Pour les actions américaines :
<https://www.issgovernance.com/file/policy/2016-sustainability-us-voting-guidelines.pdf> (document en anglais)
- Pour les autres actions :
<https://www.issgovernance.com/file/policy/2016-sustainability-international-voting-guidelines.pdf> (document en anglais)

Conflits d'intérêts

De par les activités de la société, ses Collaborateurs peuvent se retrouver en situation de conflit d'intérêts. Il s'agit de situations où différents intervenants peuvent avoir un intérêt opposé dans le cadre d'une même opération ou transaction. De manière générale, Ossiam s'appuie sur une organisation et la définition de règles pour ses dirigeants et collaborateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts. Cf. procédure « Prévention et gestion des conflits d'intérêts ».

Contrôle

Un rapport annuel sur les votes est publié sur le site internet de la société de gestion :
www.ossiam.fr

La bonne application de la politique de vote est contrôlée par le département Compliance dans le cadre du plan de contrôle annuel.

Contact :

Ossiam

80 avenue de la Grande Armée

75017 Paris - France

Tel : 00 33 1 84 79 42 70

www.ossiam.com

Ossiam, filiale de NGAM S.A., est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-10000016.

Ce document a été préparé uniquement à titre d'information et n'est pas destiné à être et ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation d'une offre ou d'une invitation ou d'une recommandation afin d'acheter ou de vendre des actions d'un Fonds Ossiam, ou de tout titre ou instrument financier, ou de participer à toute stratégie d'investissement, directement ou indirectement. Il est destiné à être utilisé uniquement par les destinataires auxquels il est rendu directement disponible par Ossiam. Ossiam ne considérera pas les bénéficiaires de cette présentation comme client seulement du fait qu'ils aient reçu ce document.

Ce matériel ne peut être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.